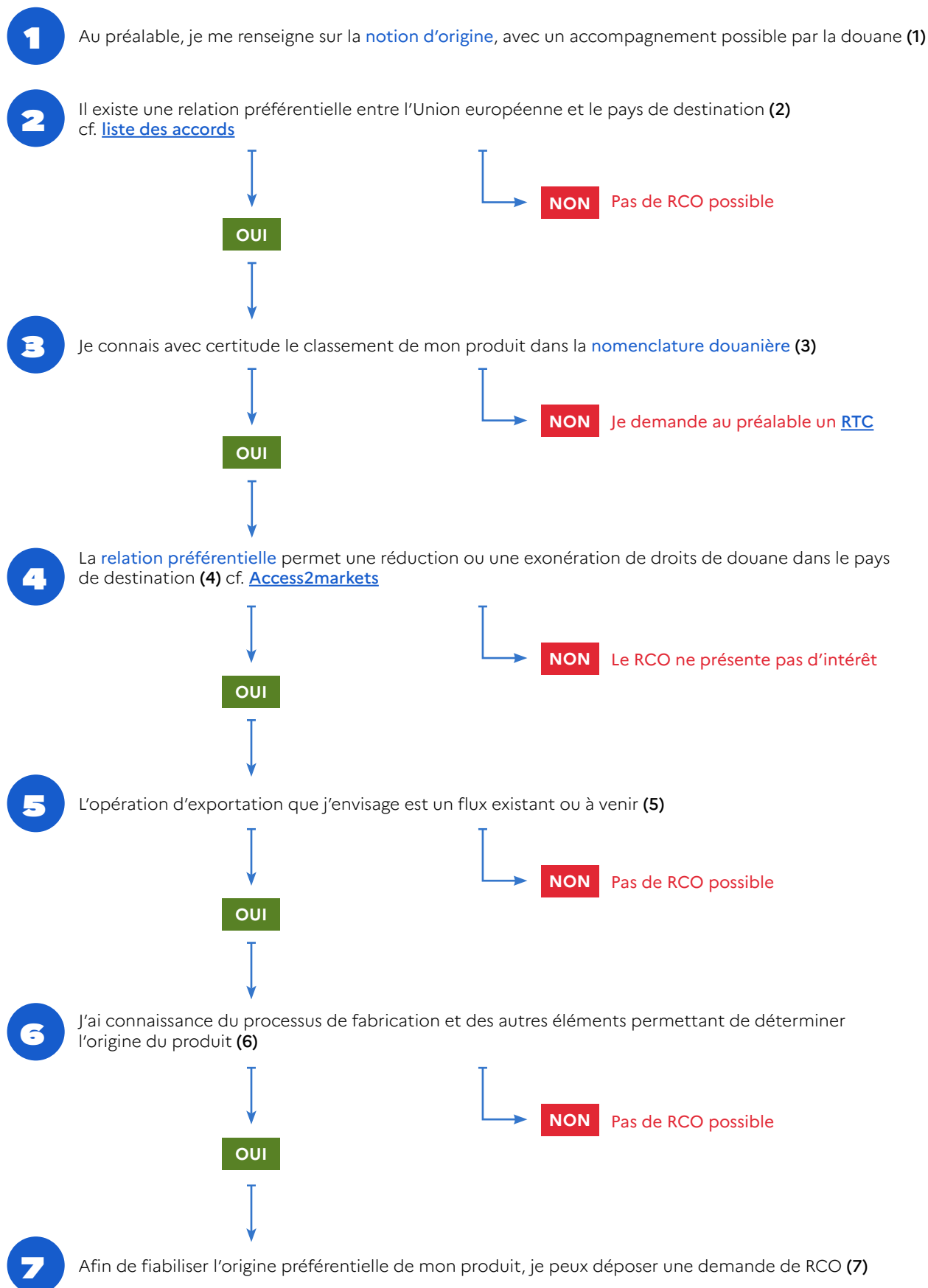


DEMANDER UN RCO À L'EXPORTATION DEPUIS L'UE

Origine préférentielle uniquement



Votre [cellule conseil aux entreprises](#) est à votre disposition pour vous renseigner sur toutes les questions figurant ci-dessus.
Il est fortement conseillé de la contacter avant tout dépôt d'une demande de RCO.

- (1) Avant de procéder à l'exportation d'un produit vers un pays avec lequel il existe une relation préférentielle, il est indispensable de prendre connaissance des principes et enjeux liés à l'origine de ce produit. Pour ce faire, vous pouvez consulter la page [origine préférentielle d'une marchandise](#) et la plateforme [Access2Markets](#) qui propose une estimation des droits applicables et une auto-évaluation des règles d'origine pour un produit et un pays donné. Une [cellule conseil aux entreprises](#) est disponible dans chaque région pour expliquer ces notions et accompagner gratuitement les entreprises de manière personnalisée. Ce service est plus largement à même de répondre à toute autre interrogation en lien avec la réglementation douanière.
- (2) Pour pouvoir prétendre à une réduction des droits de douane dans un pays de destination, il doit exister une relation préférentielle entre l'Union européenne et ce pays (voir la [page dédiée](#) pour la liste des relations préférentielles en vigueur). **En l'absence de relation préférentielle, il n'existe pas de cadre juridique, et donc pas d'origine préférentielle possible. Aucun RCO ne peut être délivré.** Pour ce qui est de l'[origine non préférentielle](#), la détermination s'effectue sur la base des règles applicables dans le pays de destination, ce qui exclut également la délivrance d'un RCO. **Attention attirée :** pour la Turquie, seules certaines marchandises (essentiellement les produits agricoles et sidérurgiques) sont couvertes par un accord préférentiel fondé sur des règles d'origine et entrent dans le champ d'une éventuelle demande de RCO. Les autres marchandises relèvent d'une union douanière. Elles peuvent sous conditions bénéficier d'une exonération des droits sur production d'un certificat ATR, qui atteste, non pas de leur origine préférentielle, mais de leur statut UE. Il n'y a donc pas de RCO dans cette situation, sauf situation particulière liée à la mise en œuvre d'un cumul de l'origine. Pour plus d'information, consultez la [page dédiée](#).
- (3) Le classement d'une marchandise dans la nomenclature douanière est indispensable à la détermination de son origine. En effet, sans ce code, il ne sera pas possible de savoir quelle règle d'origine lui est applicable. La nomenclature des matières premières tierces utilisées est elle aussi indispensable dans la majorité des cas. Pour vous aider à déterminer un classement, consultez la [page dédiée](#). Attention, le raisonnement appliqué en matière d'origine n'est valable que si la nomenclature est fiable. Aussi, dans l'hypothèse d'une incertitude sur un produit, il est fortement recommandé de le faire classer par la procédure du [Renseignement Tarifaire Contraignant](#). En cas de doute sur la nomenclature indiquée, le dépôt préalable d'une demande pourra être exigé avant tout traitement d'une demande de RCO.
- (4) Un enjeu de taxation à destination lié à l'origine préférentielle du produit doit exister. La plateforme [Access2Markets](#) permet de consulter les taux de droits de douane applicables dans chaque pays. **Si le produit est taxé au même taux, qu'il ait ou non une origine préférentielle UE, il n'y a pas d'intérêt à fiabiliser cette origine et donc à déposer une demande de RCO.**
- (5) Le RCO délivré doit être en lien avec une opération d'exportation. **Le flux doit être existant ou concrètement envisagé, ce qui exclut le dépôt de demandes couvrant des pays vers lesquels il n'y a pas d'intention réelle d'exportation.**
- (6) Le RCO à l'exportation permet de vérifier si la transformation effectuée dans l'Union européenne sur des matières premières tierces est suffisante pour conférer une origine préférentielle UE au produit fini. La démarche ne présente pas d'intérêt particulier si toutes les matières premières sont elle-mêmes d'origine Union européenne (il peut toutefois être utile de vous assurer de l'origine de ces matières auprès de vos fournisseurs). Par ailleurs, déterminer l'origine d'un produit suppose de connaître précisément le processus de fabrication du produit. Si vous n'effectuez vous-même aucune transformation sur la marchandise (cas de l'achat-revente), l'origine doit plutôt être fiabilisée par le fabricant.
- (7) En complément de l'accompagnement offert par votre cellule conseil aux entreprises, si vous avez identifié un enjeu et souhaitez fiabiliser l'origine d'un produit, vous pouvez déposer une demande de RCO. Pour plus d'informations, consultez la page [démarche RCO](#).